

# **Règlement Intérieur du Conseil Prospectif Territorial des MAUGES**

**Novembre 2022**

## **PREAMBULE**

Le conseil de développement des Mauges a été créé par délibération de Mauges Communauté du 19 février 2020, actant la dénomination de « conseil prospectif territorial » (CPT) et la composition autour de 3 collèges de citoyens (désignés, volontaires, tirés au sort). Ce conseil prospectif est né à la suite de la création de l'agglomération Mauges communauté en janvier 2016.

### **Article 1 – Objet et mission**

Le Conseil Prospectif des Mauges intègre toutes les missions d'un conseil de développement au sens de la loi NOTRE (Nouvelle organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ainsi que la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 et de la Loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Ces lois définissent les articles L 5211-10-1 et 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

« III.-Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV.- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Et que le conseil communautaire doit organiser :

« Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. »

En plus de ces missions globales, le conseil communautaire de Mauges Communauté a précisé que la mission générale du conseil est de porter et partager un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales qui revêt un caractère majeur pour le territoire des Mauges.

Il a souhaité faire de cette instance, une instance citoyenne bien sûr, mais aussi prospective et innovante.

Cela donne des indications sur la manière et la posture avec lesquelles les missions du conseil prospectif peuvent être exercées.

Instance citoyenne, le conseil prospectif permettra :

- D'animer un dialogue permanent entre les citoyens, les acteurs économiques, sociaux et associatifs sur le territoire maugeois,
- D'animer du débat public sur les enjeux, les politiques et les projets de développement et d'aménagement du territoire
- De représenter la société civile dans des projets de Mauges Communauté dans le cadre de consultation et de concertation organisées

Le conseil contribuera à la prospective en :

- Participant à la recherche des pistes de réflexions quant à l'évolution des modes de vies des habitants sur le territoire des Mauges

- Contribuant à l'esquisse de scénarii possibles d'évolutions sur ce territoire
- Contribuant à l'identification des modes de faire pour réussir les transformations nécessaires pour le territoire

Fort de sa représentation citoyenne et de sa réflexion prospective, le conseil proposera des espaces d'échanges plus réguliers conformément au principe de coopération inscrit dans la Charte Partenariale. Ces échanges viseront à croiser les expertises (politiques, techniques et d'usages) en vue de rechercher ou d'identifier des solutions les plus plausibles pour le territoire des Mauges.

## **Article 2 – Composition du Conseil**

Le Conseil prospectif territorial peut comprendre jusqu'à 72 membres répartis équitablement en 3 collèges, formant ainsi l'Assemblée du Conseil prospectif territorial.

Les membres doivent résider à titre principal ou exercer une activité sur le territoire de Mauges Communauté ou représenter un organisme présent sur le territoire. La composition du CPT répondra à l'objectif de la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale et sera soucieuse d'équilibre paritaire.

Au moment de leur intégration au sein du Conseil prospectif territorial, les membres ne doivent pas être élus municipaux et / ou communautaires. Par ailleurs, le Conseil prospectif territorial ne comprendra pas en son sein d'élus municipaux et / ou communautaires ayant cessé leurs fonctions depuis moins de 3 ans.

Les collèges sont :

- Collège des membres désignés : ce collège compte 24 membres, soit 4 membres par commune nouvelle. Ces acteurs représentent les forces vives du territoire (présidents, dirigeants d'entreprises, présidents, responsables d'association, ...). Ils seront désignés par la Présidence du Conseil prospectif territorial en raison de leur expertise et expérience professionnelle.
- Collège des membres volontaires : ce collège compte 24 membres, soit 4 membres par commune nouvelle. Un appel à participation sera lancé pour composer ce collège. Les candidatures sont à adresser à la Présidence du Conseil prospectif territorial.
  - o Si le taux de candidature est supérieur au nombre de siège disponible par commune, les candidatures seront acceptées par ordre d'arrivée.
  - o Si le taux de candidature est inférieur au nombre de sièges disponibles par commune, les sièges seront pourvus par des membres volontaires d'une ou d'autres commune(s). Dans ce cas, la représentation de la ou lesdites commune(s) dans l'un ou les deux autres collèges sera diminué à due concurrence au bénéfice de la commune sous-représentée au sein du collège des membres volontaires.
- Collège des membres tirés au sort : ce collège compte 24 membres, soit 4 membres par commune nouvelle. Le tirage au sort sera organisé à l'échelle de chaque commune nouvelle.

## **Article 3 – Engagement dans la vie du conseil prospectif**

Chaque membre s'engage à siéger au sein du Conseil prospectif territorial et à participer activement aux différents temps de réflexions et aux travaux.

Les membres du CPT auront à cœur de travailler collectivement en vue de l'intérêt général de la communauté d'agglomération, dans le sens du service public et de l'intérêt commun. En devenant membre du Conseil, chacun

s'engage à respecter la libre expression de tous et toutes, à tenir confidentiels les sujets échangés et à participer à minima à l'assemblée plénière annuelle définie ci-après.

- **La durée de l'engagement**

L'engagement des membres est aligné sur le mandat des élus communautaires. Comme le conseil communautaire est organisé entre avril et Juin de l'Année de l'élection, le mandat des membres du conseil communautaire se calculera à partir du dernier trimestre de l'année des élections (1<sup>er</sup> octobre) jusqu'au deuxième trimestre de l'année de l'élection suivante (30 juin).

Chaque membre s'engage pour 3 ans, renouvelable une fois, soit une durée totale de 6 ans.

- **Le cadrage de l'engagement**

Les membres du conseil ne peuvent être élus communautaires ni même des communes du territoire. Si cette élection arrive en court de mandat, le membre perd sa place au sein du conseil. Cette interdiction dure 3 ans après la fin du dernier mandat électif.

## **Article 5 - Vacances de sièges et renouvellement**

En dehors du renouvellement du Conseil prospectif territorial tous les 3 ans, la vacance de siège au sein du conseil peut résulter d' :

- Un déménagement hors du territoire,
- Un problème de santé,
- Un comportement d'un membre contraire au principe énoncé ci-dessus.

Lors de ces situations, le membre en informe le bureau qui veillera au remplacement de la personne en respectant autant que faire se peut son collègue et sa commune d'origine. Son mandat débute à la date de la première réunion suivant son recrutement.

## **Article 5 – Instances de gouvernance**

- **L'Assemblée plénière**

Le Conseil prospectif territorial se réunit autant de fois qu'il le souhaite en séance plénière. *A minima*, l'Assemblée se réunira une fois dans l'année, en séance plénière, sur convocation de la Présidence :

Elle doit permettre le bilan des actions en cours, la définition d'un programme pour l'année suivante, le travail des auto-saisines et des saisines et le vote des éléments à acter en assemblée.

La date fixée pour cette assemblée sera début mars.

Le bureau prépare et définit l'ordre du jour de cette assemblée.

L'ordre du jour est adressé au minimum 8 jours francs avant la date de l'Assemblée par voie numérique. Elle devra réunir un quorum au 1/3.

Ces réunions, pouvant évoquées des sujets confidentiels, ne sont pas publiques.

Le vote des propositions se font à la majorité simple.

Le relevé de décision est transmis dans les 15 jours suivants la séance.

- **La Présidence**

Le Conseil communautaire de Mauges Communauté désigne le/la Président.e du Conseil prospectif territorial. Il/Elle doit résider sur une des communes de Mauges Communauté et ne doit pas exercer de fonction élective. En cas de démission du / de la Président.e en cours de son mandat, il est procédé à la désignation de son successeur.

Le / la Président.e du Conseil prospectif territorial est responsable du bon fonctionnement de celui-ci et à ce titre, ses attributions sont les suivantes :

- La Présidence du CPT en dirige les travaux, en assure la représentation extérieure et en assure la relation avec Mauges Communauté.
- Il transmet au Président de Mauges Communauté et au Conseil communautaire, les saisines du Conseil Prospectif territorial approuvée par l'Assemblée.
- Il/Elle invite aux réunions, aux animations et aux différents temps organisés par le Conseil prospectif territorial.
- Il/Elle fixe l'ordre du jour du Bureau et de l'Assemblée du Conseil prospectif territorial avec avis du Bureau.
- Il/Elle veille à la publication et à la diffusion des avis du Conseil prospectif territorial.
- Il/Elle veille au respect du règlement intérieur.
- Il/Elle est responsable du suivi et de la gestion du budget affecté au conseil prospectif.
- Le/La Président.e du Conseil prospectif territorial est le seul habilité à communiquer au nom du Conseil prospectif territorial avec la presse et le public.
- Il/ Elle se tient informé.e de l'instruction des affaires soumises au conseil communautaire de Mauges Communauté.

En cas d'absence prolongée de la présidence, il est nommé un(e) vice président(e).

- **Le Bureau**

Le Bureau est désigné parmi les membres du Conseil prospectif territorial et par la Présidence du CPT.

Il doit refléter autant que faire ce peut la diversité de l'Assemblée. Il sera demandé dans la mesure du possible de faire respecter la représentation des 3 collèges, le Bureau sera donc constitué de 6 membres (dont le ou la Président(e)). Ce nombre permet l'élection de 2 membres par collège en veillant à la pluralité territoriale.

Le bureau est voté en Assemblée plénière sur proposition d'une liste par le Président.

Le bureau est nommé 3 ans renouvelable 1 fois.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition du mode de fonctionnement du conseil
- Aide de la présidence dans l'exercice de ses fonctions
- Décision des auto-saisines et de la requalification de saisine selon la procédure citée ci-après.
- Fixation du programme annuel d'activité
- Rédaction du bilan annuel et rapport d'activité
- Définition d'une vice-présidence

## **Article 6 – Instances de travail et fonctionnement**

Pour l'étude des questions qui lui sont soumises ou qu'il souhaite traiter, pour la préparation des restitutions ou avis qui lui incombent, le conseil prospectif constitue en son sein des ateliers et groupes de travail. Leur objet est arrêté par l'assemblée générale, en même temps que le programme annuel du Conseil prospectif. Toutefois, une délégation est donnée au Bureau pour lancer éventuellement un ou des groupes de travail particuliers en cours d'année.

- **Ateliers**

La notion d'ateliers est plutôt utilisée pour désigner des étapes de travail de saisines ou d'autosaisines validées.

- **Groupes de travail**

Le terme de groupe de travail lui désigne des temps de travail préparatifs à la proposition de saisine ou relevant de l'organisation pratique et quotidienne du conseil (exemples: le site internet, identité visuelle...)

- **Capitalisation des travaux des ateliers et groupes de travail**

Comme, ils ne réunissent qu'une partie des membres du conseil, l'ensemble de ces travaux devra faire l'objet de compte-rendus envoyés au bureau, qui devra organiser sa diffusion et son appropriation au sein du conseil avec le soutien de l'animation.

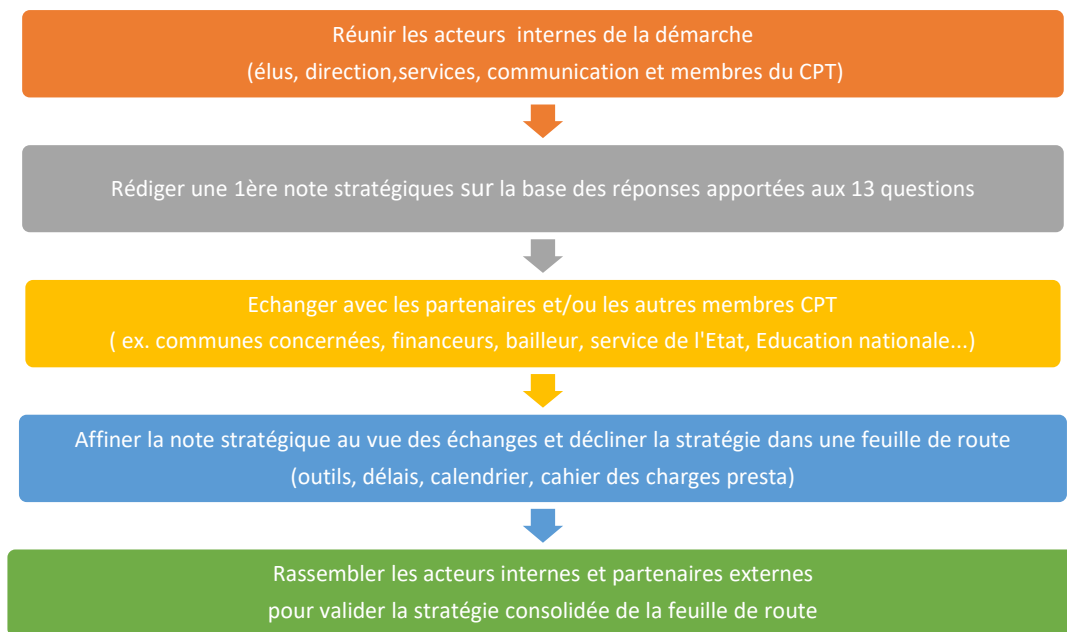
## Article 7 – Qualification et Restitution d'une (auto)saisine

Quand une thématique identifiée par un des deux conseils (communautaire ou prospectif) est jugée intéressante pour en faire une saisine du conseil prospectif, un processus de qualification de la saisine est alors mis en place.

Ce processus vise à problématiser la demande<sup>1</sup> ou le besoin en vue d'identifier comment le conseil prospectif peut avoir une plus-value à faire valoir son expertise d'usage.

Ce processus proposé vise à répondre aux 13 questions ci-après.

Les étapes de qualification sont les suivantes :



<sup>1</sup> D'après les préconisations de l'ouvrage « Concerter à l'échelle intercommunale - guide pratique », Assemblée des Communautés de France et Palebro, agence de concertation, octobre 2019.

## Les questions structurantes d'une (auto)saisine

- 1- Pourquoi associer le conseil prospectif à cette question ? Quelles seraient sa plus-value ?
- 2- Qu'est-ce que la thématique met en débat ? Qu'est ce qui au contraire ne fait pas débat ? Quels sont les objectifs ? Les finalités de cette exploration ?
- 3- Dans quel contexte doit se dérouler le travail ? Quelles sont les étapes déjà réalisées sur cette thématique ? Quels sont les risques à anticiper ? Quels sont les sujets/projets connexes qui risquent d'impacter le travail du conseil prospectif ?
- 4- Est-ce le bon moment pour associer le conseil prospectif ? Comment Sa contribution s'inscrit dans le planning des projets connexes ? Quels autres évènements se déroulant en même temps sont susceptible d'influencer la démarche ?
- 5- Avec qui va-t-on discuter de cette thématique ? Comment mobiliser les parties prenantes du débat ?
- 6- Comment les partenaires pourront-ils être mobilisés ?
- 7- Quelle sera la stratégie générale de la démarche ?
- 8- A quelles informations le conseil prospectif pourra avoir accès ? ou formation potentielle ?
- 9- Quels outils de discussion seront mis en place ?
- 10- Quels sont les livrables attendus du travail ? Comment viendront-ils nourrir les projets concernés ou la réflexion ?
- 11- Quels retours fera-t-on au conseil par rapport à la contribution transmise ?
- 12- Quelle communication sera mise en place tout au long du travail du conseil et après sa contribution ? Comment la démarche sera-t-elle valorisée ?
- 13- Quels moyens seront consacrés aux travaux ? Fait-on appel à un prestataire externe ? Et pour quelle mission ? Quelle part des services dans ce travail ? Quelle répartition par rapport à un prestataire potentiel ?

- **La restitution**

Le conseil transmet lorsque le travail est terminé, un avis au conseil communautaire. Cet avis sera annexé à la délibération en lien avec cette saisine.

### **Article 7– Relations avec Mauges Communauté**

- **Relations avec les élus communautaires**

En complément des relations définies dans la charte partenariale, il est défini pour chaque mandat un groupe d'élus au sein du conseil communautaire et/ou du bloc local pour coconstruire avec le bureau le programme de travail du conseil prospectif et ses modalités de restitution dans le cadre des saisines.

- **Relations avec les services communautaires**

Les services sont associés à la définition des saisines pour qualifier la problématique envisagée. Ils sont aussi sollicités autant que de besoin dans l'apport d'éléments de diagnostic ou de projet en lien avec les thématiques abordées.